



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(IX)/L.3
12 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
POUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE
LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE
ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE

Neuvième session
New York, 3-13 septembre 1996
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

Projet de recommandation à la Conférence des Parties concernant le programme de travail du Comité de la science et de la technologie

Le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CIND) :

a) Invite les membres intéressés du CIND à participer à l'élaboration d'un projet de programme de travail pour le Comité de la science et de la technologie en communiquant leurs observations et propositions au secrétariat intérimaire avant le 15 octobre 1996;

b) Prie le secrétariat intérimaire d'établir et de présenter, sur la base des suggestions émises par les membres du CIND, un avant-projet de programme de travail pour le Comité de la science et de la technologie, et de le soumettre au CIND pour qu'il l'examine, à sa dixième session;

c) Prie le secrétariat intérimaire de recenser les organes institués par d'autres organisations et conventions pertinentes qui effectuent des travaux semblables à ceux qu'envisage d'entreprendre le Comité de la science et de la technologie et de faire rapport à ce sujet à la dixième session, en indiquant les domaines dans lesquels il serait possible de coopérer avec les organes en question;

d) Encourage les membres du CIND à présenter au secrétariat intérimaire, par la voie diplomatique, des candidatures au fichier d'experts indépendants qui soient conformes aux qualifications et critères soumis pour adoption à la Conférence des Parties;

e) Prie le secrétariat intérimaire d'établir, à partir de ces candidatures, une liste préliminaire d'experts indépendants à l'intention de la Conférence des Parties.
